



**DOCUMENT DESCRIPTIF DE LA CONSULTATION**  
**Valant règlement de consultation**

**Travaux de rénovation énergétique de la toiture de l'Atelier de la Maison du Parc**  
**Réfection de la couverture**

**1- Dénomination des cocontractants**

**Pouvoir adjudicateur**

Stéphane Rodier  
Président  
Parc naturel régional Livradois-Forez  
Maison du Parc  
63880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT

Agissant en vertu de la délibération du 6 octobre 2021.

**Cocontractant (à renseigner par l'entreprise)**

**Nom :**

**Adresse :**

**SIRET :**

En cas de de groupement ou de sous-traitance identifier chacun des membres du groupement ou sous-traitant (formulaire DC1-DC2-DC4).

**2- Procédure de passation**

Consultation simplifiée passé en procédure adaptée selon les articles L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-8 du code de la commande publique.

**3- Objet de la consultation / Durée**

L'entreprise retenue devra réaliser la réfection de la couverture de la toiture d'une salle de réunion appelée « l'Atelier » de la Maison du Parc à Saint-Gervais-sous-Meymont en vue de sa rénovation énergétique (voir descriptif des travaux dans le CCTP et l'annexe de détails).

Les locaux concernés peuvent-être dissociés du reste de l'équipement (accès séparé) facilitant la réalisation du chantier (bruit, mesures sanitaires, etc.). Néanmoins, les travaux devront être réalisés au mois de juillet 2022 pour minimiser l'impact du chantier sur le fonctionnement de la structure.

Le chantier aura une durée totale de 7 semaines comprenant :

- La préparation du chantier 3 semaines (approvisionnement) - juin 2022

- La réalisation des travaux 4 semaines - juillet 2022

Le contrat sera conclu pour une durée de 4 mois à compter de sa notification.

#### **4- Critères de sélection des offres**

##### **Critères Pondération**

1-Prix des prestations 50%

2-Valeur technique 50%

##### **Prix des prestations**

Le prix des prestations, pondéré à 50 %, sera noté de la manière suivante :

Formule de notation : (Offre la moins disante/offre du candidat) \*50

##### **Valeur technique des offres**

La valeur technique des offres, pondérée à 50%, sera appréciée en fonction des éléments suivants :

##### **1. Moyens en personnel et matériel affectés au chantier (10 points)**

###### **a) Moyens humains (au minimum) affectés au chantier (5 points)**

- Organigramme non nominatif précisant l'encadrement et les moyens affectés au chantier (Conducteur(s) de travaux, chef(s) de chantier, conducteur(s) d'engin, ouvriers) ;

###### **b) Moyens matériels affectés spécifiquement au chantier (5 points)**

- Matériels et engins affectés à la réalisation (liste à adapter au projet) et liste des fournisseurs ; Indication du programme d'exécution du phasage, de la durée de chaque phase ainsi que les effectifs prévus et des délais d'intervention.

##### **2. Planning de travaux (10 points)**

- Dispositions prises par l'entreprise pour respecter le planning de travaux (moyens, phasages, études et mise au point, commandes etc.)

##### **3. Dispositions arrêtées par l'entreprise pour respecter l'hygiène et sécurité (5 points)**

- Moyens mis en œuvre pour :
  - gérer l'hygiène et la sécurité du chantier et formation à la sécurité du personnel ;
  - la signalisation, la protection du chantier et la gestion de la gêne aux usagers.

##### **4. Dispositions arrêtées par l'entreprise en matière de gestion des déchets (5 points)**

- Méthodes de stockage qui seront employées pour ne pas mélanger les différents matériaux et ainsi faciliter le réemploi ;
- Précision sur le tri sélectif mis en place ;
- Lieux et installation de stockage des déchets sur le chantier et les modes d'évacuation, lieux d'évacuation, traçabilité.

##### **5. Dispositions arrêtées par l'entreprise pour le contrôle de la qualité d'exécution en cours de travaux (10 points)**

- Méthodes, process et moyens mise en œuvre pour assurer le contrôle de la qualité de l'exécution au cours du déroulement des travaux, procédures d'autocontrôle, etc. ;
- Qualité environnementale des produits (éléments biosourcés etc.) ;
- Fiches des matériaux utilisés et mise en œuvre ;
- Dispositions prises pour assurer les opérations préalables à la réception et la levée des réserves.

## **6. Dispositions arrêtées par l'entreprise pour travailler en site occupé (10 points)**

- Méthodologie d'intervention en site occupé ;
- Précautions et dispositions mise en œuvre avant intervention ;
- Gestion des nuisances (bruit, poussière, alimentation électrique des appareils portatifs etc.).

### Formule de notation :

La note générale technique est sur 50 points. L'absence de mémoire technique vaut 0 point.

Pour le critère de la valeur technique, la note est établie sur 50 points pour respecter la pondération de 50 %.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément aux dispositions de l'article R 2123-5 du code de la commande publique, le Syndicat mixte du Parc naturel régional pourra négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

## **5- Montant de la prestation (à renseigner par l'entreprise)**

### **Montant total du marché :**

**Montant HT :**

**Taux de TVA :**

**Montant TTC :**

## **6- Délais de paiement et intérêts moratoires**

Le paiement se fera sur présentation de factures d'acomptes suivant l'avancement des prestations.

Les factures seront établies en un original et mandatées après certification du service fait. Ces factures sont à transmettre par voie dématérialisée sur la plate-forme Chorus Pro mise en ligne par la Direction Générale des Finances Publiques (ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014).

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture par la personne publique.

Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires selon les modalités définies dans le décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008.

## **7- Acomptes**

- Un premier acompte de 30 % sera versé après signature du marché de travaux, sur présentation d'une facture.
- Le solde de 70 % sera versé à la réception du chantier ou la lever des réserves le cas échéant sur présentation d'une facture

Les prix sont fermes et définitifs.

## 8- Modalités de la consultation

Offre à remettre pour le mercredi 10 novembre 2021– 12H00 (dernier délai) :

- à l'adresse du Parc Naturel Régional ou sur place contre récépissé, aux bureaux du Parc de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (fermeture le vendredi à 16h30)
- ou par mail à l'adresse suivante [achat.public@parc-livradois-forez.org](mailto:achat.public@parc-livradois-forez.org) avec accusé de réception.

### **Délai de validité de l'offre :**

Le délai de validité de l'offre est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **Visite :**

Les visites sont possibles uniquement sur rendez-vous aux horaires d'ouverture de la Maison du Parc (8h30-17h30). Les rendez-vous se prennent par téléphone au 04 73 95 57 57.

## DOCUMENTS REMIS PAR LE CANDIDAT A L'APPUI DE SON OFFRE

- le présent document de consultation à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) sans aucune modification, daté et signé ;
- la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) ;
- le mémoire technique (10 pages maximum) comprenant les délais d'intervention, les moyens humains et matériels, la qualité environnementale des produits, etc. ;
- les fiches techniques des matériaux ou leurs caractéristiques notamment pour le bois, les isolants (précisant : la densité des matériaux en kg/m<sup>3</sup> et la proportion de biomasse dans le matériau ), le frein vapeur et le ruban adhésif ;
- Les fiches de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) des matériaux isolants ;
- Un RIB.

Le.....

**Signature et Cachet de l'entreprise**

Le.....

Signature et Cachet du Directeur  
du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez